

■ **Décision n° 2024- 15**



**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que le CCAS organise un repas Guinguette le 23 mai 2024, dans les jardins du musée.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec la société Le Flambonneau une convention pour une prestation traiteur pour la fourniture d'un repas complet au prix de 15,71€ TTC par personne.

Article 2 :

D'imputer la dépense aux antennes 4311 Somasco et 4312 Faccenda,  
nature 6042 Achats d'études et prestations de services

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil d'Administration

Article 4 :\_La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - rue Lermerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Creil, le 19 mars 2024

Pour le président et par délégation  
Le vice-président du CCAS

  
Cédric LEMAIRE



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..... 2.2. MAR. 2024

et publication ou notification le ..... 19 MAR. 2024

affiché le ..... 1.9. MAR. 2024

CREIL, le ..... 2.2. MAR. 2024

# Convention

**Direction Santé et Autonomie de la Personne**  
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

**Le CCAS de Creil**, 80 rue Victor Hugo, 60100 CREIL

**représenté par :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

**Le Flambonneau**  
20 rue Gambetta  
60100 CREIL  
N° de SIRET : 894 342 567 00019

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet une prestation de traiteur lors de la Guinguette organisée le 23 mai 2024.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une journée, le 23 mai 2024.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

3.1. Le repas se déroulera dans les jardins du musée de la ville de Creil.

Le menu par convive sera composé de :

- Une part de salade composée (250 grs)
- Une part de charcuterie

- Une part de viandes (poulet et bœuf)
- Une part de fromages (brie et chèvre)
- Une part de flan
- dosettes (sel, moutarde, mayonnaise, poivre)
- Une part de salade (30grs et dosette vinaigrette)

- 3.2 Le prestataire s'engage à fournir la commande le jour de la Guinguette à 11h.
- 3.3 Le CCAS s'engage à confirmer le nombre de convives au plus tard le vendredi 17 mai. Il réceptionnera la commande le jour de la Guinguette, à partir de 11h.
- 3.4. Le CCAS s'engage à verser selon les dispositions financières et sous réserve des engagements du prestataire, le montant de la somme due.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- 4.1 Le prestataire établira une facture à l'ordre du CCAS de la Ville de Creil sur la base d'un coût de 15.71€ TTC le repas / personne
- 4.2 La facture, établie en un seul original et deux copies, devra porter, outre les mentions légales, les indications suivantes : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution du service et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.
- 4.3 Les trois exemplaires de chaque facture devront être adressés au CCAS de Creil. Le prestataire s'engage à fournir tout autre élément nécessaire à la justification de la facture établie.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.  
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

#### **Article 5 : DENONCIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

#### Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à Amiens (80000).
- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

#### Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS : 80 rue Victor Hugo – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 20 rue Gambetta - 60100 CREIL

Fait à Creil, le 8 février 2024

Pour le président et par délégation, le  
mairie-adjoint en charge de la  
solidarité, Vice-président du CCAS  
(Lu et approuvé)

Cédric LEMAIRE

Pour le prestataire  
(Lu et approuvé)

*Lu et Approuvé*  
LE FLAMBONNEAU  
20 RUE GAMBETTA  
60100 CREIL  
☎ 06.26.79.36.53  
SIRET RCS COMPIEGNE  
Le Flambeau 891 342 567



11